

Compte rendu de séance

## Réunion du conseil communautaire

Mardi 17 septembre 2019 à 20H30

Salle des fêtes de Villers-Farlay

### Présents

Marie-Christine Paillot, Claude Masuyer, Christine Guyot, Lydie Jeanguillaume, Sandra Hählen, Françoise Arnould, Virginie Pate, Guy Villet, Philippe Degay, Philippe Brochet, Jean-Claude Pichon, Jacky Grandhaye, Etienne Rougeaux, Henri Ogier, Jean-Baptiste Chevanne, Bernard Fraizier, Christian Sainthot, Michel Rochet, Philippe Bride, Daniel Ratton, Henri Alixant, Jean Théry, Marc Espaze, Jean-Charles Koerhen, Alain Bigueur, Daniel Mairot, Jean-Marc Blanc, Jean Gamelon.

### Excusés

Sylvie Bozek, Alain Dejeux.

### Excusés avec procuration

Gérard Poulin (procuration à Jean-Claude Pichon), Jean marie Truchot (procuration à Jacky Grandhaye), Serge Humblot (procuration à Bernard Fraizier)

### Absents

Sylvain Borneck

Jean-Marc Blanc, maire de Villers-Farlay, accueille les membres du Conseil communautaire. Le Président remercie le maire et son conseil municipal pour leur accueil.

## 1. Affaires Générales

Le Conseil communautaire à l'unanimité:

- Désigne Jean-Marc Blanc comme secrétaire de séance ;
- Approuve le compte-rendu du précédent Conseil communautaire en date du 3 juillet 2019 ;
- Prend acte des délibérations prises en Bureau du 10 juillet 2019 :
  - o N°138/2019 : Assujettissement TVA espace de travail collaboratif,
  - o N°139/2019 : Aide aux salons – L'Arboiserie,
  - o N°140/2019 : Aide à l'immobilier d'entreprise - Technibois,
  - o N°141/2019 : Subvention Dole Athlétique Club.

## 2. Avenant au pacte fiscal et financier 2019

Dès 2014, les élus ont souhaité engager une réflexion globale sur la stratégie fiscale et financière à mettre en œuvre sur le Val d'Amour. Le contexte de baisse des dotations d'Etat d'une part, et de renforcement des prérogatives de l'intercommunalité d'autre part, ont conduit à **l'élaboration du premier pacte fiscal et financier en 2015**. L'objectif était d'amortir les effets des baisses de dotations communales, tout en donnant les capacités à l'intercommunalité de conduire ses projets.

Ce premier acte a permis de poser les bases de la stratégie fiscale à mettre en œuvre :

- Privilégier l'accroissement d'impôt au niveau intercommunal,
- Instaurer une politique de fonds de concours afin de stabiliser les ressources des communes.

Les fonds de concours ont permis de gommer l'impact des baisses de dotations en compensant la contribution au redressement des finances publiques (CRFP).

Deux ans plus tard, la réflexion a évolué : afin de garantir le bénéfice du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal (FPIC), une nouvelle hausse des impôts intercommunaux a été décidée. **Le second volet du pacte, voté en 2017**, a acté le reversement à chaque commune d'une partie de l'impôt prélevé sur son territoire (40% des sommes complémentaires prélevées), en sus de la compensation de la CRFP.

Ces deux modes de reversement ont fait apparaître un certain nombre de difficultés :

- Sur le plan politique :
  - Les 2 modes de mise en œuvre du fonds de concours cumulés ont généré de grosses disparités. Quand certaines communes se voyaient reverser plus de 80% des impôts prélevés sur leur territoire, d'autres étaient à un peu plus de 40% seulement.
  - Les modalités de mise en œuvre du pacte fiscal devenaient extrêmement complexes à expliquer aux élus municipaux, et de fait aux administrés, créant des zones de floues voire des suspicions.
- Sur le plan technique : le maintien des 2 modes de calcul devenait très complexe.

Par ailleurs, le contexte a fortement changé depuis 2014. La CRFP est figée depuis 2018. Les dotations communales autres que la DGF (DNP et DSR) ont fortement augmentées sur la même période, venant au final accroître le niveau de ressources de chaque commune.

Enfin, à l'aube d'un renouvellement municipal, il apparaît indispensable de **clarifier les modalités de mise en œuvre du pacte fiscal, afin qu'il soit aisément explicable aux futurs élus municipaux**.

Aussi, **pour 2019**, plusieurs élus ont souhaité modifier les modalités de calcul des reversements aux communes membres, sans modifier la contribution globale de la Communauté de communes : un peu plus de 275 000€ seront reversés (contre 272 000€ en 2018). Ils proposent de reverser à chaque commune un pourcentage identique des impôts prélevés sur le territoire communal.

Cette proposition a été validée par la CLECT en juin dernier.

A l'occasion du présent Conseil communautaire, il est demandé aux conseillers communautaires de statuer sur cette modification. Ainsi, 2 versions du pacte sont soumises à votre vote :

- Version 1 : maintien du système existant jusqu'en 2018.
- Version 2 : modification du mode de calcul du fonds de concours, en reversant à chaque commune 12,18% des impôts prélevés sur son territoire.

Par 30 voix pour et 1 contre, le Conseil communautaire valide la version 2 de l'avenant du pacte fiscal et financier 2019 prévoyant un reversement de 12.18% de l'impôt prélevé sur son territoire.

Un organisme travaille actuellement sur les bases fiscales de chaque commune avec une mise à jour en 2018. L'objectif est de donner la possibilité aux communes de remettre à jour les classements au regard de l'évolution du bâti, sans toucher aux taux. Chaque commune sera destinataire des bases qui la concerne. C'est un gros travail à conduire mais qui vaut la peine de s'y pencher. Les communes restent les seuls décisionnaires en la matière.

### **3. Institution d'une taxe annuelle sur les friches commerciales**

La fermeture annoncée de l'entreprise Danzer sur Souvans aura des répercussions économiques à moyen terme (des compensations des pertes sont prévues ces 3 prochaines années) sur la fiscalité de la CCVA (Danzer = 122 210€ de CFE + CVAE en 2018).

Afin de combler à terme une partie de cette perte, il vous est proposé d'instituer, sur le territoire intercommunal, une taxe annuelle sur les friches commerciales.

Conformément aux dispositions de l'article 1530 du code général des impôts (CGI), les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre ayant une compétence en matière d'aménagement des zones d'activités économiques commerciales, peuvent en effet, par délibération et sous certaines conditions, instituer une taxe annuelle sur les friches commerciales (TFC).

Deux conditions sont requises afin que les locaux désaffectés puissent être taxés :

- Locaux qui sont soumis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : par exemple les immeubles de bureaux ou utilisés pour une activité commerciale, parking des centres commerciaux, lieux de dépôt ou de stockage, etc,
- Locaux qui ne sont plus affectés à une activité entrant dans le champ de la cotisation foncière des entreprises (CFE) depuis au moins 2 ans au 1<sup>er</sup> janvier de l'année d'imposition et sont restés inoccupés au cours de la même période.

L'assiette de la TFC est constituée de la valeur locative cadastrale (même base que la taxe foncière). Le taux de la TFC est évolutif :

- 10% la 1<sup>ère</sup> année d'imposition,
- 15% la 2<sup>ème</sup> année d'imposition,
- 20% la 3<sup>ème</sup> année d'imposition.

Les collectivités locales peuvent également décider d'augmenter les taux sous réserve de ne pas dépasser le double du montant fixé, soit au maximum des taux de 20%, 30% et 40%.

Il revient cependant à la collectivité de lister les locaux commerciaux concernés, et de porter connaissance de ces locaux aux services fiscaux (DDFIP de Lons le Saunier).

Cette liste sera établie par la CIID de la CCVA.

Le Conseil communautaire, Par 30 voix pour et une contre :

- Décide d'instituer la taxe annuelle sur les friches commerciales,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Cette décision permettra de faire le point sur les bâtiments commerciaux ou industriels qui ne sont plus utilisés afin d'inciter les propriétaires à réhabiliter leurs biens.

Il est dommageable que cette taxe ne s'applique pas sur les terrains non bâtis, afin de limiter les friches qui peuvent se développer. Dans la réflexion, il faut élargir sur les terrains qui ne sont pas utilisés dans les zones d'activité.

Certains propriétaires font effectivement de la réserve foncière ce qui n'est pas souhaitable car on finit par geler des terrains qui pourraient être utilisés par d'autres.

La question de la simulation de l'application d'une telle taxe est posée.

## **4. Modification du tableau des emplois budgétaires**

### **1- Agents mutualisés**

2 postes d'adjoints techniques, qui avaient été ouverts par erreur lors de la mutualisation de plusieurs agents, doivent être supprimés (les agents ont été recrutés sur des grades différents).

Il vous est proposé de mettre à jour le tableau des emplois budgétaires en conséquence.

**Chamblay :**

L'employé communal de Chamblay bénéficiait d'un Contrat à Durée Déterminée. Celui-ci a pris fin au 15 juin 2019. En accord avec la commune, qui est satisfaite de son travail, il a été décidé de maintenir l'agent sur son poste.

L'agent est donc nommé fonctionnaire stagiaire, à compter du 16 juin 2019, dans le grade d'adjoint technique, à hauteur de 26h hebdomadaires.

**Ecleux :**

Le Contrat à Durée Déterminée de l'agent en charge de l'entretien et de la gestion des locaux communaux d'Ecleux a pris fin au 31 mai 2019. La commune, satisfaite de son travail, a souhaité renouveler son contrat, pour une période d'un an. L'agent est donc maintenu en poste, jusqu'au 31 mai 2020, au grade d'adjoint technique, Indice Brut 348 Indice Majoré 326, à hauteur de 8h hebdomadaires.

**2- Service enfance**

Avec la rentrée scolaire 2019-2020, des ajustements doivent être apportés sur les postes des agents du service Enfance.

**Cramans :**

A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, afin de renforcer l'équipe d'accueil de loisirs de Cramans, il est proposé d'augmenter le temps hebdomadaire d'une animatrice (passage de 12h à 14h hebdomadaires).

**La Loye :**

Afin de renforcer l'équipe d'accueil de loisirs de La Loye, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'une animatrice, de 7 à 12h30 hebdomadaires, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

**Mont-sous-Vaudrey :**

Une animatrice de l'accueil de loisirs n'a pas souhaité renouveler son contrat. La CCVA a assuré son remplacement, en recrutant un nouvel agent à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019, à hauteur de 6h30 hebdomadaires.

En parallèle, il est nécessaire d'augmenter le temps de travail d'une seconde animatrice, afin de renforcer l'équipe du midi, et passer son temps de travail de 4h à 8h30 hebdomadaires.

**Mouchard :**

Une animatrice de l'ALSH ne renouvelle pas son contrat au 1<sup>er</sup> septembre 2019. Le poste de l'agent parti doit donc être fermé (adjoint d'animation). La CCVA a assuré le remplacement de l'agent en interne.

### **Ounans-Vaudrey :**

L'animatrice au sein de l'accueil de loisirs d'Ounans-Vaudrey n'a pas souhaité renouveler son contrat. La Communauté de communes a procédé au recrutement d'un nouvel agent, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019.

Après contact auprès de la Mission Locale Dole-Revermont, organisme chargé de favoriser l'insertion professionnelle et sociale des jeunes âgés de 16 à 25 ans, il s'avère que l'agent peut prétendre à un contrat aidé (PEC). La CCVA a donc validé le dispositif et recruté l'agent sous forme de PEC.

Il est donc nécessaire de fermer le poste de l'agent parti (adjoint d'animation).

Remarque : la présentation du tableau des emplois budgétaires de la Communauté de communes du Val d'Amour a évolué. Les postes non-permanents ont été regroupés dans une ligne spécifique, afin d'apparaître clairement dans le tableau des emplois budgétaires. Les emplois aidés (et les contrats d'apprentissage le cas échéant) ne sont plus comptés dans les effectifs, puisqu'ils ne doivent pas faire l'objet de création de poste.

Toutes ces modifications entraînent 4 fermetures de poste (2 départs et 2 erreurs de grade) et font varier les effectifs de la Communauté de communes de 90 à 86 agents.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable ce jour en comité technique

Par 30 voix pour et une abstention, le Conseil communautaire valide les modifications du tableau des emplois budgétaires.

## **5. Mise en place du dispositif d'aide aux salariés « Ticket mobilité »**

En 2019, les communes ne disposant d'aucune offre de transport représentent encore 22% du territoire régional et les déplacements domicile-travail se font essentiellement en voiture.

Ces actifs ne peuvent donc pas bénéficier de la législation qui permet aux employeurs de participer aux frais de déplacements de leurs salariés, comme ça l'est pour les déplacements en train, en car, ou en vélo.

De plus, la hausse du prix des carburants, notamment, peut peser lourdement dans le budget des salariés concernés par de longs déplacements domicile-travail.

Aussi, la Région Bourgogne – Franche-Comté propose d'apporter une aide financière aux employeurs du public et du privé, pour la mobilité de leurs salariés dépendants de leur voiture, pour effectuer leurs déplacements domicile-travail, via le dispositif « Ticket mobilité ».

Le « Ticket mobilité » est un dispositif mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> mai 2019 jusqu'au 31 décembre 2021, qui consiste en une aide financière mensuelle de 30€ minimum (appliquée 11 mois sur 12), versée par l'employeur aux salariés, pour aider aux déplacements domicile-travail effectués en véhicule motorisé, en l'absence de transport en commun. Il se base sur le principe de volontariat de l'organisme employeur.

Sur adhésion au dispositif, la Région contribue mensuellement à hauteur de 15€ pour un salarié (7,5€ pour un apprenti le cas échéant).

Plusieurs critères d'éligibilité des employés sont requis :

- Être salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ;
- Percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 fois le SMIC ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30km aller minimum (60 km minimum aller et retour) ;
- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1h (pour un trajet).

A ce jour, après vérification, il s'avère qu'un agent de la Communauté de communes du Val d'Amour, résidant dans un rayon de 30km autour de Chamblay, remplit ces critères.

Mais la Communauté de communes se trouvant à plus de 30km de plusieurs villes (Besançon, Champagnole, Lons-le-Saunier), il est probable qu'à l'avenir, d'autres recrues remplissent également les critères d'éligibilité.

Cette proposition a fait l'objet d'un avis favorable du comité technique ce jour.

Le ticket mobilité sera mis en place sur demande de l'agent.

A l'unanimité, le Conseil communautaire décide de mettre en place le ticket mobilité au sein de la collectivité et autorise le Président à signer la convention cadre avec la Région.

## **6. Signature d'une convention de partenariat pour prêts de documents pour les publics handicapés**

Dans le cadre de sa double compétence en matière de développement de la lecture publique et d'aide aux personnes en situation de handicap, le Conseil Départemental du Jura développe une offre de supports lecture adaptés à différents types de handicaps.

En partenariat avec la médiathèque de l'association Valentin Haüy (AVH) qui produit des livres audios au format Daisy ou des livres en braille, destinés aux personnes empêchées de lire, il est possible de bénéficier d'ouvrages sonores via un fichier numérique (sur CD, clé USB ou carte SD) pouvant contenir plus de 30 heures de lecture avec un système d'indexation permettant une

manipulation proche de celle d'un livre. La médiathèque et l'AVH souhaite étendre l'accès à ces ouvrages aux médiathèques publiques et spécialisées.

Le ministère de la Culture (Direction générale des médias et des industries culturelles) soutient l'action de cette association.

Le Département a donc conventionné avec cette association pour permettre la diffusion de ses ressources sous l'égide de la Médiathèque Départementale du Jura (MDJ) à destination des usagers empêchés de lire qui sont régulièrement inscrits dans le réseau de la lecture publique jurassien.

Au vu des publics réguliers que reçoit la médiathèque du Val d'Amour tels que les résidents d'ETAPES, du Foyer de vie horizon d'Arbois ou certaines personnes qui sont visitées via le portage de livres à domicile, la Communauté de communes est intéressée par cette offre qu'elle pourrait ainsi diffuser sur son territoire.

Au même titre que le matériel d'animations, la MDJ propose la mise à disposition de lecteur de support numérique au format Daisy à titre gracieux sur simple convention.

Il s'agit d'un service complémentaire apporté à la population.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, autorise le Président à :

- Signer une convention de partenariat avec le Conseil Départemental pour une durée de deux ans pour la mise à disposition d'ouvrages au format Daisy ou de livres en braille produits et diffusés par l'AVH à la médiathèque du Val d'Amour,
- Signer les conventions de prêt lecteur de supports Daisy afin que les publics empêchés puissent lire les documents sonores.

## **7. Arrêt du projet de la révision allégée du PLUi et bilan de la concertation**

Vu la délibération en date du 22 mai 2018, ayant prescrit la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu la délibération en date du 10 juillet 2018, ayant fixé les modalités de collaboration entre la Communauté de communes et les communes membres,

Vu les délibérations en date du 20 décembre 2018 et du 3 juillet 2019 complétant le contenu de la révision allégée du PLUi,

Considérant le bilan de la concertation,

Considérant les différentes pièces composant le projet de révision du PLUi,

Monsieur le Président rappelle :



Les raisons qui ont conduit la Communauté de communes à engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Schéma de Cohérence Territoriale :

Après 2 ans d'application, des incohérences ou des difficultés d'application sont relevées. La révision allégée du PLUi concerne à la fois des modifications ponctuelles de zonage et l'ajustement des règlements parfois difficiles à faire appliquer.

Les objectifs de la révision allégée :

Certaines évolutions du PLUi sont nécessaires afin de :

- Répondre aux besoins d'extension des zones d'activités (de Bans/Mont-sous-Vaudrey et des Essarts à Mouchard),
- Répondre au besoin d'extension pour un projet d'équipement public à Chamblay,
- Adapter le zonage agricole à Chatelay pour permettre l'implantation d'un maraicher,
- Corriger des incohérences de zonages et proposer des extensions mesurées de zonage à vocation résidentielle à Port-Lesney et Villers-Farlay,
- Adapter les principes d'implantation d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation à Cramans,
- Rectifier des erreurs matérielles aux plans de zonage pour les communes de La Vieille Loye et Mont-sous-Vaudrey,
- Apporter quelques modifications au règlement écrit pour faciliter l'instruction des autorisations d'urbanisme.

Le dossier de révision présentant toutes les modifications proposées est joint en annexe.

Les modalités de collaboration qui ont été mises en œuvre avec les communes :

Conformément à la délibération en date du 10 juillet 2018 :

- Toutes les mairies ont été informées et ont affichés les différentes délibérations pendant les durées requises,
- La commission urbanisme de la Communauté de communes s'est réunie 4 fois et a fait un point systématique sur l'avancement de la procédure,
- Une conférence des maires a été organisée le 10 juillet 2018 pour le lancement de la révision puis une deuxième le 19 novembre pour informer et recenser les demandes,
- Les maires ont été invités à faire part de leurs demandes tout au long de l'élaboration.

Les modalités de concertation qui ont été mises en place conformément à la délibération de prescription :

- Un article dans le bulletin intercommunal de novembre 2018 a été rédigé,
- Des articles sont parus dans les journaux,
- Des informations ont été passées sur le site internet de la Communauté de communes et dans certains bulletins communaux,

- Une réunion publique a été organisée le 9 septembre 2019.

Le bilan de la concertation est présenté en annexe.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Arrête le projet de PLUi du Val d'Amour tel qu'il a été annexé,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera présenté à la réunion d'examen conjoint de l'Etat et des personnes publiques associées prévu par l'article L.153-34 du code de l'urbanisme,
- Approuve le bilan de la concertation du PLUi,
- Précise que le projet de révision allégée du PLUi sera transmis pour avis aux personnes publiques et organismes devant être consultés au titre des articles L. 153-16 et R.153-6, ainsi qu'aux communes limitrophes et Etablissements publics de coopération intercommunale en ayant fait la demande,
- Précise que conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département.

En termes de calendrier, il est probable que l'enquête publique ait lieu début 2020. Il faut inviter les habitants à se mobiliser sur l'enquête publique afin de consigner les demandes pour les futures modifications.

La révision aura au final un coût de 10 000€ environ, financés par l'Etat à environ 80%.

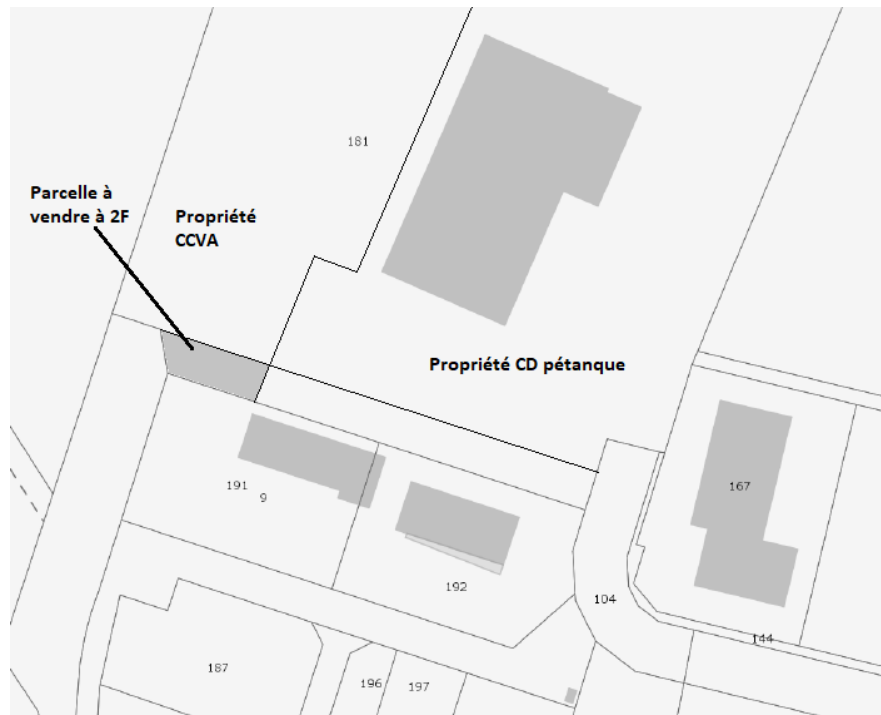
## **8. Zone d'activité des Prés Bernard - Vente d'une portion de terrain à l'entreprise 2F**

L'entreprise 2F achète au comité départemental de pétanque une bande de terrain de 10 m de largeur à l'arrière de ses actuels bâtiments sur la zone des Prés Bernard.

Dans la continuité de cette bande de terrain, une partie de la parcelle appartient à la Communauté de communes.

L'entreprise souhaite acheter cette portion afin de pouvoir réaliser une extension de son bâtiment actuel.

Cette parcelle est d'une surface d'environ 300 m<sup>2</sup>. Le relevé de géomètre est en cours, et la surface précise sera connue à l'issue.



A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Valide la vente de la parcelle concernée au prix en vigueur sur la zone d'activité, soit 12€ le m<sup>2</sup>,
- Autorise le Bureau à valider la vente définitive une fois le relevé de géomètre effectué,
- Autorise le Président à signer les actes à intervenir.

## 9. Maison de Services au Public - MSAP : définition des obligations de service public

Les Maisons de Services au Public ont pour objet d'améliorer l'accessibilité et la qualité des services, en milieu rural et urbain, pour tous les publics. A la suite de la loi NOTRe, la compétence en matière de Maisons de Services au Public figure au titre des compétences optionnelles pouvant être transférées à une Communauté de communes ou d'agglomération.

Le libellé de la nouvelle compétence est le suivant : « Création et gestion de Maisons de Services au Public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ». La compétence définie par la loi NOTRe réunit donc plusieurs éléments incluant à la fois :

- La création et la gestion de Maisons de Services au Public,
- La définition des « obligations de service public » y afférentes : avec les transferts de compétences que l'Etat opère, y compris récemment notamment sur les services des impôts, nous avons la chance de pouvoir compter sur cette infrastructure pour maintenir un certain nombre de services localement.

La MSAP du Val d'Amour située à Ounans est gérée par Agate Paysages. Les obligations de service public afférentes aux Maisons de Services au Public, destinées à assurer la présence effective de certains services, sont définies par les EPCI compétents sur leur périmètre de compétences. Le territoire d'application reste limité au périmètre de l'EPCI compétent soumis au principe de spécialité territoriale.

Compte tenu du développement des services au sein de la MSAP du Val d'Amour, et d'une fréquentation en hausse, il est aujourd'hui nécessaire de fixer les obligations de services publics applicables.

Nous proposons de faire porter ces obligations sur les points suivants :

- Les horaires,
- Les partenaires mobilisés,
- Les actions à conduire (accueil inconditionnel, accompagnement dans les démarches, ...),
- Le rôle d'information sur les services locaux.

A l'unanimité, le Conseil communautaire valide les obligations de service public de la MSAP du Val d'Amour telles qu'annexées à la présente délibération.

## 10. Maison de services au Public – MSAP : financement complémentaire

La gestion d'une MSAP relève d'une compétence intercommunale. La Communauté de communes du Val d'Amour confie à AGATE Paysages par voie de convention la gestion de la MSAP du Val d'Amour. L'association dispose en effet d'une structure d'accueil et d'accompagnement à Ounans depuis 2002, qui a obtenu l'agrément préfectoral MSAP en 2016, au regard des services qui y sont développés.

Depuis plusieurs années, la fréquentation de la MSAP augmente chaque année de 5 à 10%. En 2018, ce sont 850 personnes différentes qui ont poussé la porte de la MSAP (dont près de 600 personnes du Val d'Amour) pour 6 200 contacts au total. Les habitants du Val d'Amour recensés sont issus des 24 communes.

Pour répondre aux besoins des habitants, la MSAP propose deux types d'actions :

- Un **accompagnement individuel**, en mobilisant en tant que de besoin les partenaires susceptibles d'apporter les réponses aux questions posées. Elle s'appuie pour cela sur un réseau de partenaires dans les différents domaines de l'emploi, de la formation, du logement etc... Un certain nombre de ces partenaires assurent des permanences régulières sur site (Département, UDAF, mission locales, ...),
- Un **accompagnement collectif** proposé par le biais d'animations locales : ateliers d'échanges réciproques de savoirs, ateliers de recherche

d'emploi, recrutements saisonniers, élaboration de CV, simulations d'entretiens, etc...

Depuis 2018, différentes administrations ont confié de nouvelles missions aux MSAP, générant de nouveaux flux depuis plusieurs mois : cartes grises et renouvellement de permis de conduire pour l'Etat, accompagnement des dossiers retraites pour le compte des caisses de retraite, etc...

Les principales demandes enregistrées sont l'emploi (42%), le budget et les problématiques financières (13%), les démarches administratives diverses et les questions de logement pour 9% chacune.

Par ailleurs, la Communauté de communes s'appuie de plus en plus sur cet outil pour le déploiement de ses actions en matière d'emploi (ateliers collectifs, recrutements saisonniers, etc...), de logement (point logement, permanence OPAH, ...) ou encore de parentalité en lien avec le Relais Assistantes Maternelles (cycles de conférences, REAAP (réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents), en lien avec la CAF, ...). La MSAP constitue de plus en plus un lieu ressources pour la collectivité.

L'objectif est de renforcer les partenariats dans les mois à venir, dans la mesure où la MSAP joue un rôle important en matière de proximité et de relation aux habitants.

Sur le plan institutionnel, il faut noter la satisfaction des différents partenaires dans le cadre des comités de pilotage quant à la qualité du service rendu dans le Val d'Amour, et plus globalement par les MSAP gérées par Agate Paysages.

Le financement de la Communauté de communes du Val d'Amour s'élève depuis plus de 10 ans à 18 000€ par an. L'association bénéficie en parallèle de financements complémentaires de l'Etat, de la CAF du Jura, de l'Europe et du Département du Jura. Si ces financements perdurent en 2019, ils ont vu leur montant réduit depuis plusieurs années. L'activité générée par la MSAP au service des habitants du Val d'Amour nécessite la présence de 2 personnes à temps plein. Compte tenu du projet mis en œuvre localement, il est demandé pour 2019 une subvention de 36 000€, représentant 40% du budget global du projet qui s'élève à 90 000€.

D'autre part, l'Etat crée un nouveau réseau « Maison France Service » dans l'objectif d'améliorer les services rendus par les MSAP et d'élargir le réseau existant.

Afin de continuer à bénéficier des financements de l'Etat, la MSAP doit s'engager rapidement dans une démarche d'évolution de sa labellisation pour devenir une « Maison France Service » d'ici au 31 décembre 2021.

Sur le plan budgétaire, une somme de 18 000€ a été inscrite, comme les années précédentes.

Au regard :

- De l'accroissement de l'activité de la MSAP ;
- Des obligations de service public qui lui incombent ;

- De la nécessité d'engager l'association AGATE Paysages dans une démarche de labellisation « Maison France Service ».

Sur les MSAP et la labellisation Maison France Service. L'Etat a pour objectif d'installer une maison France Service par canton. Quelques modifications seront possibles comme par exemple à Dole et Lons où les services existent. Cela permettrait de laisser des possibilités pour installer 2 Maison France Service sur certains cantons.

Sur les 15 MSAP du département, 7 peuvent être labellisées, dont 5 à compter de 2020, dont celles portées par AGATE, dont celle du Val d'Amour.

Il est bien noté que l'Etat ne s'engage pas à financer la totalité des services présents au sein des Maisons France Service.

La question est de savoir si l'on souhaite un outil en proximité des habitants avec des missions de services publics. Effectivement ces missions ont un coût, mais il est nécessaire de mettre en face le service apporté. L'ensemble des collectivités participent sur un niveau équivalent.

Les élus souhaitent demander à ce que les cartes d'identité reviennent sur le secteur.

A l'unanimité, le Conseil communautaire vote un crédit complémentaire de 18 000€ pour 2019 en faveur de la MSAP du Val d'Amour et autorise le Président à signer la convention de financement.

## 11. Rapport informatif Territoire Zéro Chômeur

Depuis janvier 2017, dix territoires ont entrepris de démontrer sur le terrain que l'on peut proposer aux chômeurs de longue durée une activité utile et donner ainsi une vraie consistance, construite localement avec le concours de la collectivité nationale, au droit à l'emploi prévu par la Constitution.

Cette expérimentation est conduite en application de la loi d'expérimentation du 29 février 2016, votée à l'unanimité par l'ensemble des groupes parlementaires à l'Assemblée Nationale comme au Sénat, qui offre un cadre juridique et un financement permettant de commencer à mettre en œuvre une démarche initiée par ATD Quart Monde.

Cette démarche permet le développement d'activités nouvelles, utiles, non concurrentes de l'activité marchande et de l'emploi public, dans le cadre d'entreprises à but d'emploi (EBE).

La réussite de cette expérimentation de cinq années représente un enjeu important : vérifier que tous les demandeurs d'emploi volontaires ont pu être employés, que les activités sont effectivement nouvelles sur le territoire, qu'il n'y a pas de dépense publique additionnelle par rapport aux coûts du chômage...

A cet effet, la loi d'expérimentation prévoit un bilan et une évaluation permettant d'engager une seconde phase (fin 2019 ?) de cette même dynamique pour organiser l'initiative locale d'un nombre plus important de territoires (50 nouveaux territoires).

Lors du Conseil communautaire du 9 mai 2019, la Communauté de communes a affirmé sa volonté d'être candidate à la mise en œuvre de cette expérimentation et a ainsi adhéré à l'association nationale TZCLD pour être soutenue et accompagnée dans cette démarche.

La 1<sup>ère</sup> phase consiste en la mobilisation de tous les acteurs du territoire (élus, partenaires, demandeurs d'emplois, entreprises, associations, ...) prêts à s'impliquer dans la démarche.

Certains partenaires ont déjà montré leur intérêt et soutiennent activement la CCVA dans ce projet (Mission Locale, Agate Paysages et TEMPO, Pôle Emploi, Conseil Départemental, Chambre de Commerce et d'Industrie, Chambre des Métiers et de l'Artisanat et Soelis).

Nous comptons également sur chaque commune pour participer et être le relais de ce grand projet. Une réunion d'information et d'échanges à destination de tous les élus et conseillers municipaux se déroulera le 10 octobre prochain à 18h30 dans la salle de réunion du siège, 74 grande rue à Chamblay.

Un courrier d'invitation ainsi qu'une note explicative de l'expérimentation seront transmis à l'ensemble des conseillers municipaux dans les prochains jours. La présence d'une personne à minima par conseil serait idéale.

## 12. Voie Grévy

Les prélèvements effectués sur la Voie Grévy n'ont montré aucune pollution aux hydrocarbures ni au PCB. Seul le carbone organique dépasse un peu la norme sur certains sites. Ce dépassement est toléré et certaines décharges l'acceptent sans surcoût. Il a été demandé aux entreprises répondant au marché de privilégier ces dernières.

Concernant la surélévation de la Voie, la DDT a rendu pour le moment un avis officieux qui l'autorisera.

Le Bureau en date du 3 septembre a validé un plan de financement et sollicité l'aide du Département car la demande devait être déposée avant le 9 septembre.

A l'unanimité, le Conseil communautaire :

- Adopte l'opération et arrête les modalités de financement,
- Approuve le plan de financement ci-dessous :

Dépenses HT		Recettes	
Travaux	520 835.00	Etat	161 663.70
Maîtrise d'oeuvre	9 044.00	Etat (AAP continuité)	21 079.00
Convention de transfert de gestion SNCF	7 000.00	Conseil départemental	178 407.65
Divers	2 000.00	Autofinancement	177 728.65
Total	538 879.00	Total	538 879.00

- Sollicite l'aide de l'Etat au titre du Contrat de Ruralité à hauteur de 161 663€,
- S'engage à prendre en autofinancement la partie qui ne serait pas obtenue au titre des subventions,
- Délègue au Bureau l'attribution des différents lots aux entreprises choisies par la CAO du groupement,
- Autorise le Président à signer les actes afférents dont notamment la convention à intervenir pour le financement de l'Etat au titre de l'appel à projet Fonds des mobilités actives – Continuités cyclables.

Il est précisé que les travaux seront réalisés dans la mesure où le plan de financement sera bouclé. A ce jour, manque la décision du conseil départemental.

### **13. Modification du règlement de fonctionnement et du projet d'établissement de la micro-crèche du Val d'Amour**

En date du 24 septembre 2012 (délibération n°94/2012), le Conseil communautaire a validé le règlement de fonctionnement de la micro-crèche du Val d'Amour.

Un travail avec l'équipe pédagogique lors des séances d'analyse de la pratique a permis d'apporter des précisions sur les modalités d'accueil des enfants (liste des maladies à évictions, accueil des enfants malades notamment).

En date du 21 novembre 2012, le Conseil communautaire a validé le projet d'établissement de la micro-crèche du Val d'Amour.

Ce projet comporte le projet social, éducatif et pédagogique de la micro-crèche. Il constitue un support de travail pour l'ensemble de l'équipe et sera signé par chaque famille accueillie dans la structure. Des évolutions dans le fonctionnement et la manière d'appréhender l'accueil des enfants nécessitent de réactualiser ce document.

Ces nouveaux documents vous sont remis en annexe.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité :



- Autorise le Président à signer le règlement de fonctionnement et le projet d'établissement de la micro-crèche du Val d'Amour.

## **14. Avenant au PEdT et plan mercredi**

Le Conseil communautaire autorisait par délibération n°146/2018 du 25 octobre 2018 le Président à signer le Projet Educatif Territorial (PEdT) avec le plan mercredi.

La convention a été signée conjointement entre le Président de la Communauté de communes du Val d'Amour, le Préfet du Département et le Directeur académique des services de l'Education Nationale (Dasen) pour la période de septembre 2018 à août 2021.

Le PEdT met en avant dans les activités organisées en accueil de loisirs :

- Une complémentarité et une cohérence éducatives entre les différents temps de l'enfant (écoles et accueils périscolaires),
- Une mise en valeur de la richesse des territoires,
- Le développement d'activités culturelles, artistiques, manuelles, environnementales, numériques, citoyennes et sportives, dans une logique de loisirs et de découvertes.

L'école de Port-Lesney revenant à la semaine de 4 jours école à la rentrée 2019, il convient de modifier l'organisation périscolaire dont celle du mercredi, notifiée dans le PEdT par un avenant.

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à signer l'avenant du PEdT avec Plan mercredi.

## **15. Admission en créance éteinte**

Le tribunal de commerce de Lons le Saunier a clôturé une procédure de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif d'un usagé du service d'eau potable et d'assainissement qui devait 241,80€ à la Communauté de communes au titre des années 2016 à 2018.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, prend acte de ce jugement prévoyant explicitement l'effacement de la dette et d'admettre cette somme en créance éteinte au budget Eau Assainissement.

## **16. Maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration de Montbarrey**

Par délibération du 3 juillet 2019, le Conseil communautaire a décidé la construction d'une nouvelle station d'épuration à Montbarrey, de lancer une consultation pour retenir un maître d'œuvre et de confier son choix au Bureau.

La consultation pour retenir le maître d'œuvre a été lancée du 30 juillet au 2 septembre 2019.

La proposition de la Commission des marchés publics et l'avis du conseil d'exploitation de la régie d'assainissement vous seront présentés en séance.

A l'unanimité, le Conseil communautaire retient le cabinet Artelia pour assurer la maîtrise d'œuvre de la future station d'épuration de Montbarrey.

## **17. Reprise du réseau FTTH du SIDEC par le Département du Jura**

Le Département du Jura a repris la gestion au 1<sup>er</sup> juillet 2019 du réseau FTTH du SIDEC. Dans le Val d'Amour, les communes de Champagne sur Loue et Cramans sont concernées.

Lors de la construction de ce réseau en 2013, la Communauté de communes a financé le projet à hauteur de 150€ par habitant, soit un montant de 95 800€ qu'elle a financé par le biais d'un prêt.

Le Département souhaite aujourd'hui que les collectivités financent l'acquisition du réseau par le Département à hauteur de 50% du coût global de la reprise.

Trois intercommunalités sont concernées :

- Arbois Poligny Salins Cœur du Jura pour Aiglepierre et Marnoz notamment
- Jura Sud pour Lavancia Epercy
- Le Val d'Amour.

Plusieurs réunions ont eu lieu entre les élus concernés et le Département en mai et juin 2019.

A l'issue de ces réunions, le Département a fait une proposition de répartition des charges aux collectivités selon laquelle chaque collectivité aurait à charge une part à régler directement au Département, et une seconde part à prélever sur la dotation de solidarité territoriale (DST) que le Conseil Départemental pourrait réserver au Val d'Amour.

Concrètement, le montant dû demandé par le Département serait le suivant :

- 22 270€ en crédits de paiements, à inscrire en dépenses au budget de la Communauté de communes,
- 18 795€ qui seraient prélevés sur la DST.

Il est précisé que le président de la communauté de communes a été en désaccord avec les propositions du président du conseil départemental. Il explique en séance les raisons de ce désaccord. Les modalités de calcul des coûts initiaux à l'habitant diffèrent de ce que propose aujourd'hui le département à la prise, mais le nombre de prise semble erroné. Par ailleurs, la CCVA a déjà financé cette opération.

La totalité des habitants des 2 villages concernés sont raccordables, mais à ce jour seulement 57 foyers sont raccordés.

Au moment du conventionnement sur le déploiement, la zone pilote n'était pas inscrite en tant que telle. Par ailleurs le prélèvement financier sur la dotation de solidarité territoriale signifie que l'on préjuge de potentiels financements à venir de la part du département sans connaître leur affectation.

Il est rappelé par ailleurs que sur Champagne il y a deux réseaux disponibles.

Le mode de calcul proposé n'est pas recevable car la remarque du Président n'a pas été pris en compte pour le nombre de prises évaluées à 370 pour les 2 communes ce qui semble incohérent.

Ce sujet ressemble à une discussion de marchand de tapis. Les relations entre une communauté de communes et un département méritent mieux que cela. Il est regrettable que l'on ampute des financements que la collectivité n'a pas encore eu sur des projets structurants, et que l'on réduise le débat entre les 2 collectivités à ce type d'échanges peu constructifs.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, refuse la proposition du Conseil Départemental.

Cette décision n'enlève rien au service en direction des abonnés qui ont droit à l'accès au réseau depuis sa reprise par le département.

## **18. Avenant à la convention pour l'engagement de service civique**

Considérant la délibération n°188/2017 autorisant le Président à signer la demande d'agrément de service civique pour l'accueil de volontaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Considérant que deux volontaires ont été accueillis depuis, dans les médiathèques de Mont-sous-Vaudrey et Bel Air sur les missions suivantes :

- Animer des ateliers de jeux vidéo,
- Eduquer à l'internet et initier à l'informatique,
- Promouvoir les ressources numériques.

Considérant que le calendrier d'accueil a été modifié pour répondre aux disponibilités des volontaires,

A l'unanimité, le Conseil communautaire autorise le Président à :

- Signer un avenant à la convention d'agrément au titre de l'engagement de service civique qui prendra fin en 2020,
- Verser une indemnité complémentaire de subsistance de 107,58€ par volontaire accueilli,
- Signer l'ensemble des actes à intervenir.

## 19. Divers

### Information programmation culturelle

#### Le bilan de l'été :

- Le festival des Semeurs du Val d'Amour à Champagne-sur-Loue les 21,22 et 23 juin a bien fonctionné auprès du public : Une bonne fréquentation aux spectacles comme aux concerts sous chapiteau. Public estimé à près de 2 000 festivaliers.
- Les expositions d'artistes et les ateliers de découverte artistique tout public (peinture, email, dessins) organisés sur les espaces culturels ont eu du succès tout au long du mois de juillet.
- Le festival du Little Town du 3 août à Cramans a atteint la barre des 5 000 festivaliers. En quatre éditions, le festival de musique a doublé sa fréquentation et celle des jeunes fortement augmenté.

#### Les dates à venir :

- Festival jazz-philo **21-22 septembre** à la Vieille Loye
- Vendredi **4 octobre** à 18h à l'espace culturel du Bel Air : Expo dans le cadre de la restitution de Madame La Loue (suite à l'annulation du 15 juin)
- Samedi **5 octobre** matin : Mise en place de nouveaux « Ateliers de danse » avec la danseuse-chorégraphe Céline Larrère (de 9h-12h30 et une fois par mois) à l'espace culturel de Mont sous Vaudrey.
- Expo Cirque plume à partir du 8 octobre à l'espace culturel de Mont sous Vaudrey et à partir du 5 novembre à l'espace culturel de Bel Air.
- Samedi **9 novembre** : Le Cabaret des locales à Souvans à 19h30 à la salle des fêtes (Deux autres dates d'ici la fin de l'année sont encore à confirmer pour Chamblay et Pagnoz).
- Mois du film documentaire avec 4 dates de projection au mois de novembre dont 1 film sur le Cirque plume à la salle des fêtes de Chamblay le 21 novembre et 1 projection pour la jeunesse.
- Spectacle de Noël à la salle des fêtes d'Écleux proposé par la médiathèque le **17 décembre**, qui sera ouvert à tous les publics à partir de 3 ans.

#### Deux autres dates : "

- **Un dimanche de livres**" à Chamblay le dimanche 20 octobre à la salle des fêtes de Chamblay de 10h à 18h (organisé par l'association des Radeliers avec 35 auteurs cette année)
- Un spectacle **théâtral et humoristique** à la salle des fêtes de Vaudrey le samedi 5 octobre à 20h30 (dans le cadre des spectacles FRAKA).

## **Problèmes de distribution du courrier**

Les habitants rencontrent de nombreuses difficultés dans la distribution du courrier. Le conseil communautaire, à l'unanimité, demande à la poste de revoir ses modalités de distribution du courrier et de réviser les modalités de versements en espèces des associations dans les agences postales qui sont maintenant trop limités.

Une motion sera transmise à la Poste.

## **Demande**

Lexique à faire sur les sigles.

**La séance est levée à 22h45**

**Michel Rochet**

**Président**